Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20230515-S520-CRV-2-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/05/2023
Mis en ligne le 22 mai 2023

LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° CRV - 2 - SÉANCE N° 520 DU 15 MAI 2023

PROGRAMMATION ESTIVALE 2023 CULTURES / QUARTIERS "L'ÉTÉ FANTASTIQUE" DU 30 JUIN AU 2 SEPTEMBRE 2023

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 9 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents
Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Georges Poirier, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann, Solange Bruneau, Éric Paris, Georges Hoyaux, Laurent Paviot, Catherine Roy, Caroline Garnier, Sébastien Buron, Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier (à partir de 18 h 41), Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Samia Soultani, Gwendoline Galou, Vincent d'Agostino, James Charbonnier, Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés
Patrice Morin a donné pouvoir à Antoine Caplan, Christine Droguet a donné pouvoir à Céline Loiseau, Ludivine Leduc a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul et Didier Pillon a donné pouvoir à Henri Renié.

Étaient excusés
Nadège Davoust et Paul Le Gal-Huaumé, conseillers municipaux.

Georges Hoyaux et Samia Soultani sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 17 mai 2023

N° S520 - CRV - 2

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 15 MAI 2023

PROGRAMMATION ESTIVALE 2023 CULTURES / QUARTIERS "L'ÉTÉ FANTASTIQUE" DU 30 JUIN AU 2 SEPTEMBRE 2023

Rapporteur : Camille Pétron

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant que la ville de Laval souhaite adresser une offre culturelle et ludique estivale au bénéfice des Lavalloises et Lavallois afin, notamment, de renforcer les liens sociaux,

Que cette offre culturelle et ludique doit être accessible et gratuite dans l'espace public sur l'ensemble des quartiers de la ville de Laval,

Qu'après une première expérience réussie en 2022 de co-construction d'une saison culturelle estivale entre les services culturels et les centres sociaux, la ville de Laval souhaite renouveler cette expérience fructueuse en 2023,

Que pour cette seconde édition, la ville souhaite proposer une programmation estivale enrichie, en étroite collaboration entre les centres sociaux, les services culturels de la ville et de l'agglomération, les services jeunesse, sports, et petite enfance,

Que la ville souhaite, également, impulser une action partenariale forte mobilisant le tissu associatif autour de l'animation des différents quartiers, dans le cadre de la saison estivale 2023,

Que cette programmation entrainera une dynamique complémentaire aux actions et animations de proximité actuellement déployées dans les différents quartiers, avec des semaines d'animations-types et des semaines thématiques tous publics,

Qu'il convient d'établir des conventions ou contrats avec les prestataires qui interviendront, afin de préciser les modalités artistiques, techniques, administratives, et financières, des différentes actions prévues dans cette programmation 2023,

Sur proposition de la commission cultures et rayonnement de la ville,

DÉLIBÈRE

Article 1er
La programmation estivale 2023 cultures / quartiers "L'Été Fantastique" du 30 juin au 2 septembre est approuvée.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions, les contrats et avenants éventuels, ainsi que tout document relatif à l'organisation de cette manifestation.

Article 3
Le maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides les plus larges possibles dans le cadre de cette programmation et à signer tout document à cet effet.

Article 4
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault